



---

## AVIS PUBLIC

---

### Aux propriétaires d'un immeuble et aux occupants d'un établissement d'entreprise Élections partielles du 12 juin 2022

Avis public est, par la présente, donné aux électeurs de Piedmont par  
**Gilles Chamberland, président d'élection, que :**

1. Vous pourriez avoir droit de voter si vous êtes propriétaire d'un immeuble ou si vous occupez un établissement d'entreprise dans la municipalité depuis au moins 12 mois le 27 avril 2022.
2. Pour avoir ce droit, vous devez avoir 18 ans accomplis le jour du scrutin et avoir la citoyenneté canadienne le 12 juin 2022. Vous ne devez pas être sous curatelle ni être privé (e) de vos droits électoraux à cette date.
3. Pour exercer votre droit de vote, vous devez transmettre le document approprié :
  - Si vous êtes le ou la propriétaire d'un immeuble ou encore l'occupante ou l'occupant unique d'un établissement d'entreprise, une demande d'inscription;
  - Si vous faites partie des copropriétaires d'un immeuble ou des cooccupantes ou cooccupants d'un établissement d'entreprise, une procuration désignant une seule personne, parmi vous, qui sera inscrite sur la liste.

Vous pouvez obtenir les formulaires requis en communiquant avec le président d'élection. Vous devez transmettre le formulaire rempli à l'adresse indiquée plus bas.

4. Pour que la demande soit valide pour l'élection en cours, vous devez transmettre votre formulaire au plus tard le 25 mai 2022.

La demande d'inscription ou la procuration reste valide jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou retirée. Si vous souhaitez remplacer ou retirer une demande d'inscription ou une procuration existante, veuillez communiquer avec le président d'élection.

<p><b>Bureau du président d'élection</b> 670, rue Principale, Piedmont, J0R 1K0 450-227-1888</p>
--

Fait en vertu de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. (article 99).

**DONNÉ À PIEDMONT, CE 4<sup>E</sup> JOUR DE MAI 2022**

**Gilles Chamberland**  
**Président d'élection**